



De : Patrik Fouvy
Va à : Capitainerie
Pour info : DGNP service généraux / juriste
Date : 22 février 2012
Objet : Directive relative aux critères d'attribution des places d'amarrage
Rubrique : Organisation/Gestion

Vu les articles 11 et 12 du règlement d'application de la loi sur la navigation, du 18 avril 2007 (H 2 05.01),

l'attribution des places à l'eau est faite par un comité d'attribution, selon la procédure suivante :

- Les demandeurs s'inscrivent par écrit sur le formulaire adéquat.
- Ils renouvellent leur demande chaque année, jusqu'à fin février, sous peine d'être retirés automatiquement de la liste d'attente.
- L'attribution se fait en principe par ordre d'ancienneté du demandeur dont le bateau correspond aux dimensions de la place.
- Exceptionnellement, l'attribution peut se faire selon d'autres critères que l'ancienneté, notamment dans le but de soutenir les usages professionnels, les sociétés nautiques et les personnes à mobilité réduite.

La présente directive est accessible au public et entre en vigueur immédiatement.

Patrik Fouvy
Chef de service a.i.